

République Française
Département du Cher
Commune de QUANTILLY

Extrait du registre des
arrêtés municipaux
Arrêté n° 2021-5

ARRÊTÉ du 23 juillet 2021

Portant modification de l'arrêté 2021-3 du 6 juillet 2021 Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Maire de Quantilly,

- Vue le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R. 2225-4 ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-01-0074 du 1^{er} février 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département du Cher ;
- Vu la demande de modification en date du 20 juillet 2021, reçue le 22 juillet 2021, présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 - RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- Les risques courants :

- **Faibles** : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ;
- **Ordinaires** : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- **Importants** : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas ;



- Les risques particuliers :

- Etablissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent au chapitre 2 du R.D.D.E.C.I.

ARTICLE 3 - LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune mentionne les caractéristiques des P.E.I. et comporte tous les éléments nécessaires à son identification,

L'ensemble de ces informations sont indiquées en annexe (tableau joint).

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. du Cher et la commune.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords,...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. du Cher, le contrôle technique périodique est effectué :

- Une fois tous les trois ans.

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est :

- Réalisé en dehors des opérations de maintenance.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION AU PRÉFET

Une copie du présent arrêté est transmise au Préfet.

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Inventaire des points d'eau incendie de la commune de Quantilly constituant l'annexe de l'arrêté municipal n° 2021-5 du 23 juillet 2021 portant modification de l'arrêté n°2021-3 du 06 juillet 2021

Inventaire des poteaux incendie réalisé le 09 juin 2017 .

Inventaire réalisé le IDENTIFICATION DU P.E.I		CARACTERISTIQUES DU P.E.I										
Numéro PEI	Type de PEI (1)	Adresse d'implantation	Coordonnées GPS	Statut (public/privé)	Convention PEI privé/communale (2)	Gestionnaire de réseau	Date du contrôle	Débit nominal sous 1 Bar (m³/h)	Débit maximum (m³/h)	Pression statique	Pression dynamique à 60 m³/h lors de la visite de réception	Capacité de la ressource en eau alimentant le P.E.I
1	PI 065mm	Les Bardys d'en Bas	47°15'04.8"N 2°26'28.5"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		38			
2	PI 0100mm	Les Germaisons	47°14'57.2"N 2°26'58.6"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		36			
3	PI 065mm	Les Foyards	47°14'09.9"N 2°27'18.5"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		50			
4	PI 065mm	Les Marchands	47.227717, 2.458334	public	Non	SAUR	09/06/2017		38			
5	PI 065mm	Les Noyers	47°13'43.1"N 2°26'48.7"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		63			
6	PI 065mm	Les Bonsgages	47°13'25.3"N 2°27'34.7"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		41			
7	PI 065mm	Les Jovys	47°12'56.3"N 2°27'37.9"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		40			
8	PI 065mm	La Salette	47°13'03.3"N 2°27'07.8"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		51			
9	PI 0100mm	Place de l'Eglise	47°13'29.0"N 2°26'41.7"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		160			
10	PI 0100mm	La Ronde	47°13'27.1"N 2°25'57.5"E	public	Non	SAUR	09/06/2017		118			

Envoyé en préfecture le 24/07/2021

Reçu en préfecture le 24/07/2021

Affiché le

ID : 018-211801899-20210723-ARRETE2021_5-AR



11	PI 0100mm	Les Buzancais	47°13'14.1"N 2°25'30.7"E	public	Non	SAUR	09/06/2017	98	
12	PI 065mm	Denmoulon	47°12'41.3"N 2°26'45.0"E	public	Non	SAUR	09/06/2017	33	
13	PI 065mm	Les Martions	47°12'47.7"N 2°25'53.5"E	public	Non	SAUR	09/06/2017	60	
	Lavoir	Champs de la Chapelle	47°15'01.4"N 2°26'20.1"E	public	Non				
	Mare	La Tranche à Michot	47°15'15.2"N 2°26'41.3"E	public	Non				
1969	Ancien captage Non actif	La Rabelette	47°13'48.7"N 2°27'09.4"E	public	Non			43m ³ /h	
	Rivière Le Moulon	Puydelaire - Sabot	47°12'18.7"N 2°26'28.3"E	public	Non				

(1) poteaux d'incendie, bouches d'incendie, points d'eau naturels ou artificiels, points de puisage, réseaux d'irrigation agricoles ou autres réseaux d'eau sous pression, citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves fixes.

(2) OUI / NON